

Modification au Règlement de l'Ontario 201/96 effectuée en vertu de la *Loi sur le régime de médicaments gratuits de l'Ontario* pour apporter des modifications à la couverture du Programme de médicaments de l'Ontario pour les enfants et les jeunes âgés de 24 ans ou moins (Assurance-santé Plus)

Le 27 février 2019

À la suite d'annonces récentes, le gouvernement modifie l'Assurance-santé Plus en recentrant les avantages sur les personnes n'ayant pas de régime privé. Les modifications entreront en vigueur le **1^{er} avril 2019**.

Les modifications touchent les enfants et les jeunes âgés de 24 ans ou moins bénéficiant de l'Assurance-santé Plus, lesquelles sont les suivantes :

- Ceux qui n'ont pas un régime privé demeureront admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario par l'entremise du volet d'admissibilité de l'Assurance-santé Plus, et continueront de recevoir des prestations du Programme de médicaments de l'Ontario sans quotes-parts et franchises.
- Ceux ayant un régime privé :
 - Auront accès aux médicaments prescrits comme ils l'avaient avant le lancement de l'Assurance-santé Plus par l'entremise de leur régime privé
 - Les personnes ou les familles qui doivent assumer des dépenses importantes, même s'ils ont un régime privé, peuvent faire une demande de soutien financier supplémentaire au moyen du Programme de médicaments Trillium
 - Le Programme de médicaments Trillium est offert à tous les Ontariens bénéficiant du Régime d'assurance santé de l'Ontario (RASO) qui doivent assumer des coûts élevés de médicaments sur ordonnance en fonction du revenu de leur ménage. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de médicaments Trillium, veuillez visiter :

<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenez-une-aide-pour-les-couts-eleves-des-medicaments-dordonnance>

- Lorsque les dépenses correspondent au seuil de la franchise du Programme de médicaments Trillium, la couverture publique sera fournie en vertu des exigences actuelles du programme.
 - Lorsque les dépenses n'atteignent pas le seuil de la franchise du Programme de médicaments Trillium, aucune couverture publique ne sera fournie (à moins que l'enfant ou le jeune ne devienne admissible par l'entremise d'un autre volet d'admissibilité, comme l'assistance sociale, s'il est bénéficiaire de soins à domicile, etc.).
- Les enfants et les jeunes, avec ou sans régime privé, qui sont admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario par l'entremise de l'assistance sociale, de leur prestation de services de soins à domicile, ou de leur résidence dans un foyer de soins à long terme, un foyer de soins spéciaux ou un foyer communautaire n'auront aucune quote-part ou franchise.

Le « Régime privé » désigne un régime, un programme ou un compte d'employeur, de groupe ou régime, programme ou compte individuel, sous quelque dénomination que ce soit, qui peut fournir une couverture des médicaments d'ordonnance, y compris du financement qui peut être utilisé pour payer des médicaments, peu importe si :

- le régime privé couvre le médicament particulier pour lequel la couverture est recherchée,
- l'enfant ou le jeune ou une autre personne comprise dans le régime privé doit payer une quote-part, une franchise ou une prime,
- l'enfant ou le jeune a atteint son maximum annuel en vertu du régime privé et aucune autre couverture n'est offerte.

Cette approche reconnaît l'importante contribution des assureurs privés et des employeurs dans la prestation d'indemnités en cas de maladie pour les Ontariens.

Une modification d'ordre administratif a également été apportée au Règlement de l'Ontario 201/96 pour supprimer une référence au projet pilote portant sur le revenu de base de l'Ontario qui prendra fin le 31 mars 2019. Cette modification entre également en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies :

Veuillez communiquer avec le Service d'assistance du PMO pour les pharmacies au :
1 800 668-6641

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez communiquer avec ServiceOntario, la ligne Info au 1 866 532-3161,
ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282